

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34 A

N° 1755

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1755

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 34 A

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* D'encourager la mise à disposition de solutions ou méthodes de lutte contre les ennemis des cultures adaptées aux contextes phytosanitaires ultramarins ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'encourager une meilleure prise en compte des spécificités des climats tropicaux qui caractérisent les territoires ultramarins, dans le développement de solutions de protection des cultures adaptées à ces derniers.